

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MERY SUR MARNE
COMPTE-RENDU N° 07/17 DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de Mr Jean-Pierre CLEMENT, Maire, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le mercredi 20 Décembre 2017 à 20 heures 30.

Conseillers présents : Mmes BOURREAU Isabel, Adjointe, Mmes CADET Danielle, SILVERIO Christine, Mrs CANIPELLE Williams, CRESSON Réjean, DROLLER Yves et LIENART Pierre.

Absents excusés : Mme MAFFLARD Michelle représentée par Mr CLEMENT Jean-Pierre
Mme AMBROZY Brigitte représentée par Mr CANIPELLE Williams
Mme GAUDEFROY Laure représentée par Mme BOURREAU Isabel

Absents : Mme LAURENT Sandrine, Mrs CATINAT Franck et PILLON Jean-François

Secrétaire de séance : Mme BOURREAU Isabel

Monsieur le Maire ajoute des précisions au compte- rendu du 29 septembre 2017 sur la mise en commun du service de la police municipale de SAACY SUR MARNE – NANTEUIL SUR MARNE – LUZANCY :

La nature des interventions sont notamment :

- la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique.
- l'application des arrêtés municipaux
- l'aide ponctuelle envers les administrés
- la surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière

La participation financière forfaitaire est de 15 000 € par an pour 5 heures/ semaine x 2 agents.

Approbation du compte-rendu du 29 Septembre 2017.

P.L.U (TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Monsieur le Maire signale que le commissaire enquêteur n'a pas encore été désigné par le Tribunal Administratif. De ce fait, il n'est pas possible de prendre l'arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il n'y a donc à ce jour pas de date prévue pour cette enquête publique.

Délibération 22/17 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et carte communale ».

VU l'Article L 153-9 du code de l'Urbanisme qui précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis pour que la procédure soit poursuivie par l'EPCI. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

VU la délibération n° 21/2014 en date du 20 juin 2014, prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 13/2017 en date du 7 juillet 2017 actant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD de MERY SUR MARNE au sein du conseil municipal conformément à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la commune de MERY SUR MARNE de poursuivre la procédure,

PROPOSE :

De donner l'accord du conseil municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme,
D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne l'accord du conseil municipal pour autoriser la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à poursuivre la procédure en cours jusqu'à son terme,

Les dépenses afférentes au P.L.U seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération

RECENSEMENT INSEE (Nominations et indemnités des agents recenseurs)

Mr DROLLER fait remarquer à Monsieur le Maire que le recrutement des deux agents recenseurs, par souci de transparence aurait dû se faire par voie d'affichage.

Monsieur le Maire répond que le choix des personnes proposé au Conseil Municipal s'est fait sur les critères suivants : disponibilité, connaissance de la commune, confiance et moralité.

Délibération 23/17 :

Vu l'arrêté n° 14/2017 portant nomination de Mme Isabel BOURREAU, coordonnateur communal de recensement, considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

- la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018
- de nommer Mme Christiane DELAITRE et Mr Raymond VIRATELLE, agents recenseurs
- de verser une indemnité forfaitaire de 650 € (bruts) au coordonnateur communal et à chaque agent recenseur pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année.

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'INSEE d'environ 1282 €.

SUBVENTIONSDélibération 24/17 :

Le Maire rappelle le projet de Mr PICARD, directeur de l'école de CITRY de la sortie « Classe découverte » dans les Vosges en mai / juin 2018 et l'accord de principe du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'accorder une subvention de 1 200 € pour les enfants de MERY SUR MARNE scolarisés à CITRY.

Cette participation sera versée sur le compte de la coopérative scolaire OCCE Ecole Elémentaire de Citry.

Délibération 25/17 :

Le Maire rappelle le prêt de la salle des fêtes de Luzancy par l'Association « Foyer Rural de Luzancy » pour le Noël des enfants de Méry sur Marne en date du 2 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'accorder une subvention de 100 € à cette association.

AFFAIRES DIVERSES

Dossier Fonds d'Equipement Rural : Le Maire fait part du courrier du Département de Seine et Marne de la décision par la commission d'attribuer une aide financière en faveur du projet « création d'une zone 30 km/h sur la RD 80e » d'un montant de 13 211,80 €, soit 35 % de l'estimation des travaux.

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier du 14 novembre 2017 de Mme PLANTIER concernant les ralentisseurs sur la route Jean de la Fontaine. Monsieur le Maire a reçu cette personne le samedi 18 novembre pour l'informer des travaux prévus. Ceux-ci sont arrêtés en raison des problèmes du réseau d'assainissement.

Mr DROLLER signale qu'il est nécessaire de faire ralentir les automobilistes entre la place du Calvaire et la sortie de Méry en direction de Nanteuil.

Les travaux de remplacement de la canalisation d'assainissement eaux usées commenceront vers le 15 janvier 2018, la circulation se fera en alterné. A partir du 12 février 2018 la route entre la Grande Rue et l'entrée de Méry côté Luzancy sera totalement fermée à la circulation pour une durée d'environ 5 semaines. A cet effet, une déviation sera mise en place. Des containers seront installés de part et d'autre de la zone des travaux. Les riverains apporteront leurs déchets jusqu'aux containers. La collecte du tri sélectif ne sera plus assurée tant que la route n'aura pas été rendue à la circulation.

Les bornes à verres seront déplacées à proximité de l'abri bus chemin des Sables.

Ces travaux sont encadrés par la Communauté de Communes.

Amélioration éclairage public (route de Sainte-Aulde et route Jean de la Fontaine) : Monsieur le Maire informe le conseil que le dossier de demande de subvention auprès du SDESM est complet et sera présenté en commission fin janvier 2018.

Mr DROLLER fait part aux membres du conseil des remarques d'administrés concernant la quasi absence d'illuminations sur la commune et qu'il serait souhaitable d'y apporter une amélioration pour Noël 2018 et de prévoir un budget pour de futures décorations.

Mr DROLLER propose également qu'une journée « village propre » soit organisée sur la commune en y associant les administrés et notamment les enfants dans un but pédagogique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.

La secrétaire de séance
I. BOURREAU